

Décision du Président
Demande de subventions auprès de différents financeurs,
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois à solliciter
des subventions
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2025 – D – n° 174

Le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- **VU** la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,
- **VU** la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article 1,
- **VU** l'arrêté n°2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature temporaire du Président à François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, pendant l'absence du Président du 11 juillet 2025 au 26 août 2025 inclus,
- **CONSIDERANT** que le Territoire exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2016, et la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2018,
- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement par le Territoire d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal au 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la Direction aménagement à solliciter des subventions auprès de différents financeurs potentiels concernant ledit projet,

D E C I D E

Article 1 : - AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris et de tout autre financeur potentiel.

Article 2 : - AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Joinville-le-Pont, le **- 8 AOUT 2025**



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le **- 8 AOUT 2025**
est exécutoire à la date de son enregistrement en préfecture
en application de l'article L.2131-1 du Code de l'urbanisme
Date de transmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

Champigny-sur-Marne, le